Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200128-V_DEL_200128_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **28 janvier 2020**

Compte rendu affiché le **5 février 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **22 janvier 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Pierre DUSSURGEY**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Stéphane GOMEZ**, **Muriel LECERF**, **Fatma FARTAS**, **Ahmed CHEKHAB**, **Eliane DA COSTA**, **Yvan MARGUE**, **Nadia LAKEHAL**, **David TOUNKARA**, **Liliane BADIOU**, **Jean-Michel DIDION**, **Nassima KAOUAH**, **Jacques ARCHER**, **Pierre BARNEOUD**, **Armand MENZIKIAN**, **Josette PRALY**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Nordine GASMI**, **Nawelle CHHIB**, **Mustapha USTA**, **Nadia NEZZAR**, **Charazède GAHROURI**, **Philippe MOINE**, **Sacha FORCA** , **Stéphane BERTIN**, **Christine BERTIN**, **Marie-Emmanuelle SYRE**, **Christiane PERRET FEIBEL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Virginie COMTE à Stéphane GOMEZ

Membres absents :

Antoinette ATTO, **Morad AGGOUN**, **Saïd YAHIAOUI**, **Philippe ZITTOUN**, **Batoul HACHANI**, **Mourad BEN DRISS**, **Bernard GENIN**

Objet :

Convention entre la ville et la société SCOPELEC pour le déploiement de la fibre optique

V_DEL_200128_19

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200128-V_DEL_200128_19-DE

Rapport de Madame GEOFFROY

Mesdames, Messieurs,

Le Plan France Très Haut Débit, lancé par l'État en 2013, vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit (THD) d'ici 2022, c'est-à-dire proposer un accès à internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. Pour atteindre cet objectif, ce plan mobilise un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans, partagé entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'État.

Dans le cadre de ce Plan, l'opérateur d'infrastructure Orange a été désigné pour le déploiement pluriannuel d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la commune de Vaulx-en-Velin.

A la fin du 2e trimestre 2019, le taux de couverture en fibre optique du territoire vaudais se situait entre 25 et 50%, avec comme objectif 100% fin 2020 (à titre de comparaison, il n'était que de 10 à 25% au 4e trimestre 2018).

Ce taux s'entend en terme de sites raccordables, c'est-à-dire d'armoires de rue déployées. Pour qu'un site passe au statut raccordé, il est nécessaire pour son propriétaire ou syndic de donner son accord pour le raccordement effectif par l'opérateur. Il est important de noter que la désignation de cet opérateur pour le déploiement n'a pas d'incidence sur la possibilité des clients finaux, administrations ou particuliers, de souscrire un abonnement Internet chez l'opérateur de service de leur choix.

Ce dernier s'est engagé auprès de l'Etat et de l'ARCEP à réaliser ces déploiements d'armoires de rue d'ici 2020 dans le cadre de conventions signées avec les collectivités territoriales concernées et l'État (Engagement National L33-13). Les raccordements effectifs devront quant à eux être effectués d'ici fin 2022, afin de satisfaire à l'engagement pris auprès de l'ARCEP par l'ensemble des opérateurs, complété par le droit à la fibre pour les particuliers (Décret n° 2009-53 du 15 janvier 2009).

Dans ce contexte, une convention visant à encadrer les modalités de raccordement au réseau THD des bâtiments municipaux est nécessaire entre la ville de Vaulx-en-Velin et l'opérateur Orange, afin de permettre à ce dernier de procéder au raccordement effectif des sites listés dans l'annexe 1 jointe à ladite convention. Il est à noter que bien que tous les bâtiments municipaux soient effectivement concernés par le déploiement de la fibre optique, seuls ceux nécessitant la pose de 4 arrivées de connexions ou plus sont à couvrir par le biais de cette convention, car cela implique l'installation d'un équipement dit point de branchement (PB) dans le bâtiment lui-même. Les sites nécessitant moins de 4 connexions sont quant à eux raccordés via des PB situés dans la rue, rendant de fait l'installation moins intrusive.

En conséquence, je vous propose :

► d'approuver les termes du projet de convention cadre relative à l'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique avec Orange ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200128-V_DEL_200128_19-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt que représente le déploiement d'un réseau Très Haut Débit en fibre optique sur les bâtiments municipaux ;

Considérant que ce déploiement est cohérent par rapport à la stratégie de développement du numérique menée par la Ville de Vaulx-en-Velin ;

Considérant les développements des usages et la réduction de la fracture numérique qui seront rendus possible par un tel déploiement sur le territoire vaudais ;

Entendu le rapport présenté le 28 janvier 2020 par Madame la Maire ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'approuver les termes du projet de convention cadre relative à l'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique avec Orange ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 28 janvier 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200128-V_DEL_200128_19-DE

Votre contact Orange : Mickaël BOUVIER
Mobile : 06 73 42 93 12
Mail : mickael1.bouvier@orange.com

VILLE DE VAULX EN VELIN
A l'attention de Mme Hélène GEOFFROY
Hôtel de Ville, Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Lyon, le 18 juillet 2019

Objet : Convention cadre n° SYN354896 / SUPERSONIC / CEMRH3SC_1019
Installation d'un réseau très haut débit en fibre optique avec Orange
Demande de validation pour les immeubles sis :

Voir liste Annexe 1
(*art. 24-2 de la loi sur le statut de la copropriété des immeubles bâtis)*

Madame la Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que les immeubles listés en annexe 1, dont la Ville de Vaulx-en-Velin est propriétaire, font partie de ceux sélectionnés par Orange pour y installer son réseau de fibre optique. Les résidents de ces immeubles pourront alors bénéficier de la rapidité des échanges de fichiers photos et vidéo à très haut débit, de l'accès à la télévision haute définition avec une qualité inégalée, et de l'usage simultané de plusieurs ordinateurs sans conséquence sur le confort d'utilisation.

Le choix d'Orange comme installateur du réseau n'oblige en aucune façon un résident à restreindre son choix d'opérateur pour lui servir une offre commerciale. Chaque réseau installé sera, comme l'impose la législation, mutualisable et donc accessible à tout autre opérateur utilisant de la fibre jusqu'au logement. Les travaux devront être effectués dans les six mois à compter de la signature de la convention acceptée par le propriétaire.

La règlementation, issue de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, traduit la volonté des pouvoirs publics de promouvoir le développement d'un réseau en fibre optique en France.

Vous trouverez ci-jointe la convention d'Orange à valider suite au prochain Conseil Municipal pour le raccordement en fibre optique des présents immeubles.

D'autre part conformément à la législation en vigueur, une **copie du dossier technique « Amiante »** de l'immeuble devra nous être communiqué, si le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, pour effectuer les travaux de raccordement à la fibre.

La convention ci-jointe signée accompagnée de son annexe 1 et des dossiers techniques amiantes sont à envoyer à l'adresse suivante :

Orange – Etudes et Déploiement Réseaux
À l'attention de M. BOUVIER
50 allée Alexandre Borodine
69800 Saint Priest

Soyez assurées de toute l'attention que nous prendrons à vous satisfaire et veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

M. BOUVIER
Chef de Projet

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200128-V_DEL_200128_19-DE

CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés

LA VILLE DE Vaulx-en-Velin dont la Mairie est située Hôtel de Ville, Place de la Nation représentée par la Maire en exercice **Madame Hélène GEOFFROY** ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu des dispositions de l'article R. 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation suite au Conseil Municipal du … …./……../……..…, désigné ci-après sous la dénomination « **le Propriétaire** »
et
Orange, SA au capital de 10.640.226.396 euros dont le siège social est situé à Paris au 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 380 129 866 ; prise en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est et représentée par son Directeur en exercice, Nejma OUADI, dûment habilitée à cet effet et y faisant élection de domicile au 8, rue du Dauphiné 69424 Lyon Cédex 03 désignée ci-après sous la dénomination **« l'Opérateur »**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Définitions
Le terme 'Convention' désigne ci-après la présente convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le terme 'Lignes' désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel. Le terme 'Propriétaire' désigne ci-après le gestionnaire en exercice. Le terme 'Opérateur' désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la 'Convention', choisi par le 'Propriétaire' pour installer, gérer, entretenir et remplacer les 'Lignes' dans l'immeuble au titre de la 'Convention'. Le terme 'Opérateurs tiers' désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l''Opérateur' une convention d'accès aux Lignes au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet immeuble, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants de l'immeuble.

Article 2 – Objet
La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes'. Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les 'Lignes' et équipements installés par l''Opérateur' doivent faciliter cet accès. L''Opérateur' prend en charge et est responsable vis-à-vis du 'Propriétaire' des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des 'Lignes'. L''Opérateur' peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations. La 'Convention' ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux 'Lignes'. En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la 'Convention'. Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document distinct de la 'Convention', sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques additionnels au bénéfice du 'Propriétaire' ou de l'ensemble des occupants. La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Article 3 – Réalisation des travaux
L''Opérateur' installe une 'Ligne' pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble.
La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ne peut excéder 6 (six) mois après la date de signature de la 'Convention' la plus tardive. En cas de non-respect de cette obligation, la 'Convention' peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 12. Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai convenu, sous réserve d'aléa opérationnel. L''Opérateur' respecte le règlement intérieur de l'immeuble ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'immeuble. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble. Le 'Propriétaire' met à la disposition de l''Opérateur' les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des 'Lignes'. Lorsque de telles infrastructures d'accueil ne sont pas disponibles, l''Opérateur' en installe dans le respect de l'alinéa précédent. Dans tous les cas, l''Opérateur' fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des 'Opérateurs tiers'. Lorsque le point de mutualisation installé par l''Opérateur' se situe dans l'immeuble, le 'Propriétaire' permet le raccordement des 'Opérateurs tiers', qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité de l''Opérateur'. Chaque raccordement d'un 'Opérateur tiers' fait l'objet d'une information préalable du 'Propriétaire'. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble.

Article 4 – Gestion, entretien et remplacement
La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des 'Lignes', des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le 'Propriétaire' autorise l''Opérateur' à mettre à disposition d''Opérateurs tiers' toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux 'Lignes'. L''Opérateur' est responsable de ces opérations et en informe le 'Propriétaire'.

Article 5 – Modalités d'accès au bâtiment
L''Opérateur' respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le 'Propriétaire' garantit cet accès à l''Opérateur', à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux 'Opérateurs tiers'.

Article 6 – Raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public
Le raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public interviendra dans les 3 mois suivant la fin des travaux d'installation dans l'immeuble.

Article 7 – Responsabilité et assurances
L''Opérateur' est responsable des dommages tant matériels que corporels causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du 'Propriétaire', de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'. L''Opérateur' et le 'Propriétaire' établissent un état des lieux contradictoire, selon les modalités prévues à l'article 14.2 des conditions spécifiques avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l''Opérateur' assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200128-V_DEL_200128_19-DE

Article 8 – Information du Propriétaire, de l''Opérateur' et des 'Opérateurs tiers'
Préalablement à l'exécution des travaux, l''Opérateur' propose au 'Propriétaire' un plan d'installation des 'Lignes', des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil. L''Opérateur' tient à jour ce document et le tient à disposition du 'Propriétaire' ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la 'Convention', selon les modalités définies dans les conditions spécifiques. Dans le mois suivant la signature de la 'Convention', l''Opérateur' en informe les 'Opérateurs tiers' conformément à l'article R. 9- 2 III du CPCE. Le 'Propriétaire' informe l''Opérateur' de la situation et des caractéristiques de l'immeuble, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le 'Propriétaire' tient à disposition de l''Opérateur' toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Article 9 – Dispositions financières
L'autorisation accordée par le 'Propriétaire' à l''Opérateur' d'installer ou d'utiliser les 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des 'Lignes' se font aux frais de l''Opérateur'.

Article 10 – Propriété
L''Opérateur' est propriétaire des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil qu'il a installés dans l'immeuble, et le demeure au terme de la 'Convention'.

Article 11 – Durée et renouvellement de la 'Convention'
Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la 'Convention' est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature. Lorsque la 'Convention' n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Article 12 – Résiliation de la 'Convention'
À l'initiative du 'Propriétaire' : Le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la 'Convention'. Dans ce cas, l''Opérateur' l'informe de l'identité des 'Opérateurs tiers' au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la 'Convention'. Lorsque la 'Convention' est renouvelée, le 'Propriétaire' peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé. En cas d'inexécution des travaux d'installation des 'Lignes' dans l'immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de signature de la 'Convention' la plus tardive, le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.
À l'initiative de l''Opérateur' : L''Opérateur' peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. À ce titre, l''Opérateur' informe le 'Propriétaire' de l'identité des 'Opérateurs tiers' dans son courrier de résiliation. Lorsque la 'Convention' est renouvelée, l''Opérateur' peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 13 – Continuité du service
En cas de changement d'opérateur d'immeuble, l''Opérateur', signataire de la 'Convention', assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 mois, à compter du terme de la 'Convention'.

Article 14 – Conditions spécifiques
Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d'accès aux parties communes de l'immeuble ;
- la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 7.
- les modalités d'information du 'Propriétaire' et de l''Opérateur' quant au respect de la législation sur la présence d'amiante

Les conditions spécifiques peuvent préciser :

- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l''Opérateur' ;
- les standards techniques mis en œuvre par l''Opérateur',
- les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil, en complément des dispositions de l'article 4 ;
- la durée de la 'Convention' et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11;
- les procédures et les cas de résiliations ;
- les modalités d'évolution de la 'Convention'.

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200128-V_DEL_200128_19-DE

CONDITIONS SPECIFIQUES

Article 14 .1 – Documents contractuels - Hiérarchie

Les présentes conditions spécifiques relèvent et font partie intégrante des conditions générales de la 'Convention', conclue sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et Communications Électroniques, entre l''Opérateur' et le 'Propriétaire' des immeubles **listés en annexe 1** relatives aux conditions d'installation, et/ou de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Les documents composant la présente 'Convention' sont, par ordre de priorité décroissante :

- les conditions générales,
- les conditions spécifiques et leurs annexes
- annexe 1 : liste et synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble.

Article 14.2 – Modalités d'exécution et de suivi des travaux d'installation

L'état des lieux contradictoire prévu à l'article 7 est effectué sur demande du 'Propriétaire'.

Pour la réalisation des travaux d'installation de la fibre à l'intérieur de l'immeuble, l''Opérateur' s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur unique pendant toute la phase du chantier,
- remettre un modèle de travaux à effectuer dans les parties communes,
- procéder à une ou plusieurs visites de l'immeuble, après information préalable du syndic, pour effectuer l'étude décrivant les travaux de câblage vertical en utilisant les infrastructures existantes.

Orange ou l''Opérateur' bénéficiaire de la mutualisation utilisent exclusivement les gaines et passages existants, mais en l'absence de gaine ou en cas de gaine saturée, le 'Propriétaire' autorise :

- la pose du câblage dans une goulotte en apparent si le cahier des clauses techniques particulières du site l'exige,
- ou la pose dans les règles de l'art du câblage en apparent sans goulotte.
- ou la pose de "points de raccordements individuels" au niveau des parties communes de l'immeuble. Chacun de ces "points de raccordements individuels" permettra de raccorder un câble préexistant et desservant le logement concerné, au réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique installé dans l'immeuble.

Pour respecter le droit d'accès au point d'adduction, s'il venait à être positionné en partie privative, le 'Propriétaire' s'engage à faciliter l'accord des occupants pour la mise en œuvre par l''Opérateur' d'une solution technico-économique adaptée pour garantir la continuité du parcours de la fibre, entre la partie publique et les parties communes.

L''Opérateur' assure pendant les travaux :

- un affichage dans les parties communes d'une information sur la durée et la nature des travaux,
- le maintien de la propreté et de l'esthétique des parties communes,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

A la fin des travaux, l''Opérateur' pose une plaque dans les parties communes de l'immeuble afin d'informer les résidents que l'immeuble est équipé par Orange d'un réseau fibre optique très haut débit.

Article 14.3 – Modalités d'informations du 'Propriétaire' et de l''Opérateur' - Amiante

Le 'Propriétaire' et l''Opérateur' conviennent que la communication relative aux conditions d'exécution des travaux ou d'exécution de la présente convention notamment sur les conditions d'accès à l'immeuble pour la maintenance ou la mise en place d'un câblage d'étage, s'effectueront par courrier ou par échange de mails. L''Opérateur' informera le 'Propriétaire' avec un préavis raisonnable des interventions dans l'immeuble pour effectuer les études ou procéder aux travaux d'installation des lignes de communications électroniques, exception faite des câblages d'étage destinés au raccordement des 'Clients finals'. A titre indicatif les délais d'information préalables sont de 3 jours ouvrables pour l'étude et de 5 jours ouvrables pour les travaux.

Le 'Propriétaire' s'engage à :

- adresser à l''Opérateur' les informations figurant en annexe 1 selon la périodicité mentionnée dans cette annexe
- informer l''Opérateur' de tout changement de syndic.

Dans l'hypothèse où l'immeuble est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le 'Propriétaire' fournit à l''Opérateur', avant tous travaux, le dossier technique sur ce sujet.

Article 14.4 – Plafonnement de responsabilité et d'assurance

Le plafonnement de responsabilité et d'assurance prévu à l'article 7 des conditions générales est fixé comme suit :

- 7 000 000 € pour les dommages corporels,
- 1 500 000 € pour les dommages matériels et immatériels directs,
- 1 500 000 € contre les recours des voisins et des tiers.

Cette garantie est couverte par la police d'assurance souscrite par Orange. L'attestation d'assurance peut être fournie sur demande.

Article 14.5 –Durée – Résiliation – Annulation

La durée de la 'Convention', conformément aux conditions générales est de 25 ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 18 mois par l'une ou l'autre des parties à l'issue de cette durée. Elle pourra être résiliée de plein droit par anticipation par l'une ou l'autre des deux parties en cas de faute, à l'issue d'un délai de 3 mois après envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, visant le manquement constaté, non réparé dans le délai imparti dans ce courrier. La 'Convention' sera résiliée en cas de destruction totale ou partielle de l'immeuble rendant impossible la poursuite de l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. La 'Convention' sera annulée de plein droit en cas d'impossibilité technique d'accès à l'immeuble notamment en adduction ou lorsque des travaux à la charge du 'Propriétaire' n'auront pas été effectués dans un délai raisonnable. La partie qui souhaite effectuer la formalité de l'enregistrement de la 'Convention' en supportera les frais y afférents.

Annexe 1 : Liste et Synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble

Annexe 2 : Fiches Accès par immeuble

Date :

Signature de l'Opérateur :
SCOPELEC agissant au nom et pour le compte de l'Opérateur

Date :

Signature du Propriétaire :
Mme Hélène GEOFFROY
Maire de Vaulx-en-Velin

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200128-V_DEL_200128_19-DE

Annexe 1 complémentaire à la convention cadre n° SYN354896 / SUPERSONIC / CEMRH3SC_1019

Annexe 1

REF ORANGE	Code regroupement	Nb logements du regroupement	N°	N° Cplt	Voie	Adresse	Bâtiment	CP	Localité	Nb logements	Etat réseau T/D	Statut SI	Permis délivré avant le 1er juillet 1997 Oui/Non	Accor-cadre initial	Adresse Mairie	NB abonnements Ftth Ville potentiels	Priorité Mairie
IMB/69256/C/00P0	FIS0000425183	6	45		Rue	de la République	POSTE DU BOURG	69120	Vaulx-en-Velin	2	NOK	ATTENTE PROBATION	Oui - DTA OK	Non	45 rue de la République	1	3
IMB/69256/C/01QA	FIS0000425183	6	51		Rue	de la République	GS Grandclément	69120	Vaulx-en-Velin	4	NOK	ATTENTE PROBATION	Oui - DTA OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/C/0254	FIS0000421058	4	1		Rue	Robert Desnos	GS FG Lorca	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Oui	Idem	3	1
IMB/69256/S/01QB	FIS0000421058	4	19		Avenue	Georges Dimitrov	GS FG Lorca	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Non	Idem	2	1
IMB/69256/X/041A	FIS0000417319	10	32		Rue	Alfred de Musset	MAIRIE	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Non	32 rue Alfred de Musset	2	1
IMB/69256/X/041B	FIS0000417319	10	6		Rue	Joseph Blein	BIBLIOTHEQUE CHASSINE (EX LA FONTAINE)	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Non	6 rue Joseph Blein	2	1
IMB/69256/C/021D	FIS0000417319	10	32		Rue	Alfred de Musset	MAIRIE ANNEXE SUD	69120	Vaulx-en-Velin	1	OK	EN COURS		Non	32 rue Alfred de Musset	2	1
IMB/69256/S/027E	FIS0000417319	10	6		Rue	Joseph Blein	centre culturel	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Non	6 rue Joseph Blein	2	1
IMB/69256/C/02DQ	FIS0000411186	10	81		Avenue	Roger Salengro	GS CROIZAT MATERNELL	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Non	Idem	2	1
IMB/69256/C/02DW	FIS0000411186	10	77		Avenue	Roger Salengro		69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Non	Idem	2	1
IMB/69256/S/02DP	FIS0000411186	10	83		Avenue	Roger Salengro	POLE PETITE ENFANCE DU SUD - Orange bleue	69120	Vaulx-en-Velin	4	OK	EN SIGNATURE		Non	83 av. Roger Salengro	2	2
IMB/69256/S/02DX	FIS0000411186	10	79		Avenue	Roger Salengro	GS CROIZAT	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Non	79 av. Roger Salengro	4	1
IMB/69256/C/00HJ	FIS0000390428	42	43		Avenue	Gabriel Péri	Sce Retraités	69120	Vaulx-en-Velin	40	OK	PRE-ETUDE A VALIDER	Non - Attestation OK	Oui	Idem	2	1
IMB/69256/S/00H8	FIS0000390428	42	41		Avenue	Gabriel Péri		69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	PRE-ETUDE A VALIDER	Non - Attestation OK	Oui	Idem	2	1
IMB/69256/C/00OE	FIS0000384805	8	34		Rue	Anatole France	GS A. France	69120	Vaulx-en-Velin	4	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Oui - DTA OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/C/00OF	FIS0000384805	8	36		Rue	Anatole France	GS A. France	69120	Vaulx-en-Velin	4	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Oui - DTA OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/C/01VT	FIS0000384794	11	4		Rue	Hector Berlioz	GS Makarenko	69120	Vaulx-en-Velin	8	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Non - Attestation OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/X/03F9	FIS0000384794	11	4		Rue	Hector Berlioz	GS Makarenko	69120	Vaulx-en-Velin	3	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Non - Attestation OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/C/01BQ	FIS0000367200	20	3		Avenue	Georges Dimitrov	DDSVA	69120	Vaulx-en-Velin	18	OK	SIGNE	Non - Attestation OK	Oui	Idem	4	1
IMB/69256/C/01DU	FIS0000367200	20	1		Avenue	Georges Dimitrov	COORD. SOCIALE	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	SIGNE	Non - Attestation OK	Oui	Idem	1	1
IMB/69256/C/00QY			62		Rue	de la République	HOTEL du NORD	69120	Vaulx-en-Velin	4	NOK	EN COURS		Non	Idem	1	4
IMB/69256/S/01NI			4		Rue	Auguste Blanqui	GS Grandclément Maternelle	69120	Vaulx-en-Velin	5	NOK	EN COURS		Non	Idem	1	2
IMB/69256/X/03MK			5		Rue	des Frères Bertrand	Centre Petite Enfance Clair du Mas	69120	Vaulx-en-Velin	7	NOK	EN COURS		Non	Idem	1	2
IMB/69256/C/00EA			9		Rue	Jean Moulin	Espace J. Moulin	69120	Vaulx-en-Velin	13	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Oui - DTA OK	Oui	5-7 Rue Jean Moulin	2	3
IMB/69256/C/00HU			6		Avenue	Maurice Thorez	GS J. Vilar	69120	Vaulx-en-Velin	10	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Non - Attestation OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/C/00IA			3		Avenue	Maurice Thorez	Espace Frachon	69120	Vaulx-en-Velin	41	OK	SIGNE	Non - Attestation OK	Oui	Idem	4	1
IMB/69256/C/00IG			3		Rue	Des Frères Bertrand	GS Courcelles	69120	Vaulx-en-Velin	10	NOK	ATTENTE PROBATION	Oui - DTA OK	Oui	Idem	5	1
IMB/69256/C/011V			88		Chemin	du Gabugy	RESIDENCE CROIZAT	69120	Vaulx-en-Velin	53	OK	EN SIGNATURE		Non	88 chemin du Gabugy	4	2
IMB/69256/C/01HJ			15		Rue	Franklin	ESPACE ASSOCIATIF LAMAZE	69120	Vaulx-en-Velin	4	OK	EN SIGNATURE		Non	15 rue Franklin	4	3
IMB/69256/C/01HS			23		Route	de Genas	GS P&M. Curie	69120	Vaulx-en-Velin	4	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Oui - DTA OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/C/01QF			55		Rue	de la République	Bib. Eluard	69120	Vaulx-en-Velin	8	NOK	ATTENTE PROBATION	Oui - DTA OK	Oui	Idem	2	1
IMB/69256/C/01RJ			2		Promenade	Lénine	Bib. Roche	69120	Vaulx-en-Velin	4	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Oui - DTA OK	Oui	Idem	2	1
IMB/69256/C/0246			15		Rue	des Verchères	EUROPOLE	69120	Vaulx-en-Velin	3	NOK	EN COURS		Non	12 Rue des Onchères	2	3
IMB/69256/C/02H3			19		Avenue	Roger Salengro	GS P. Neruda	69120	Vaulx-en-Velin	14	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Non - Attestation OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/S/011O			3		Rue	Stalingrad	GS MISTRAL	69120	Vaulx-en-Velin	1	OK	EN COURS		Non	3 rue Stalingrad	4	1
IMB/69256/S/01SV			14		Rue	Louis Duclos	GS LANGEVIN	69120	Vaulx-en-Velin	4	NOK	EN COURS		Non	3 rue Louis Duclos	3	1
IMB/69256/X/03LZ			4		Rue	Jean Lestre	SALLE VICTOR JARA	69120	Vaulx-en-Velin	10	OK	EN COURS		Non	Rue Jean Lesire	2	3
IMB/69256/X/0478			9		Rue	Jean Moulin	GS H. Wallon	69120	Vaulx-en-Velin	8	OK	EN COURS	Non - Attestation OK	Oui	Rue de Sebaco	3	1

Date
Signature de l'Opérateur :
SCOPELEC agissant au nom et pour le compte de l'Opérateur

Date
Signature du Propriétaire :
Mme Hélène GEOFFROY
Maire de Vaulx-en-Velin

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200128-V_DEL_200128_19-DE

N°	N° Cplt	Voie	Adresse	Bâtiment	CP	Localité	Nb logements	Etat réseau T/D	Statut SI	juillet 1997 Oui/Non	Accor-cadre initial
51		Rue	de la République	GS Grandclément	69120	Vaulx-en-Velin	4	NOK	ATTENTE PROBATION	Oui - DTA OK	Oui
1		Rue	Robert Desnos	GS FG Lorca	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Oui
43		Avenue	Gabriel Péri	Sce Retraités	69120	Vaulx-en-Velin	40	OK	PRE-ETUDE A VALIDER	Non - Attestation OK	Oui
41		Avenue	Gabriel Péri		69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	PRE-ETUDE A VALIDER	Non - Attestation OK	Oui
34		Rue	Anatole France	GS A. France	69120	Vaulx-en-Velin	4	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Oui - DTA OK	Oui
36		Rue	Anatole France	GS A. France	69120	Vaulx-en-Velin	4	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Oui - DTA OK	Oui
4		Rue	Hector Berlioz	GS Makarenko	69120	Vaulx-en-Velin	8	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Non - Attestation OK	Oui
2		Rue	Hector Berlioz	GS Makarenko	69120	Vaulx-en-Velin	3	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Non - Attestation OK	Oui
4		Rue	Hector Berlioz	GS Makarenko	69120	Vaulx-en-Velin	3	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Non - Attestation OK	Oui
3		Avenue	Georges Dimitrov	DDSVA	69120	Vaulx-en-Velin	18	OK	SIGNE	Non - Attestation OK	Oui
1		Avenue	Georges Dimitrov	COORD. SOCIALE	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	SIGNE	Non - Attestation OK	Oui
9		Rue	Jean Moulin	Espace J. Moulin	69120	Vaulx-en-Velin	13	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Oui - DTA OK	Oui
6		Avenue	Maurice Thorez	GS J. Vilar	69120	Vaulx-en-Velin	10	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Non - Attestation OK	Oui
3		Avenue	Maurice Thorez	Espace Frachon	69120	Vaulx-en-Velin	41	OK	SIGNE	Non - Attestation OK	Oui
3		Rue	Des Frères Bertrand	GS Courcelles	69120	Vaulx-en-Velin	10	NOK	ATTENTE PROBATION	Oui - DTA OK	Oui
23		Route	de Genas	GS P&M. Curie	69120	Vaulx-en-Velin	4	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Oui - DTA OK	Oui
55		Rue	de la République	Bib. Eluard	69120	Vaulx-en-Velin	8	NOK	ATTENTE PROBATION	Oui - DTA OK	Oui
19		Avenue	Roger Salengro	GS P. Neruda	69120	Vaulx-en-Velin	14	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Non - Attestation OK	Oui
9		Rue	Jean Moulin	GS H. Wallon	69120	Vaulx-en-Velin	8	OK	EN COURS	Non - Attestation OK	Oui

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200128-V_DEL_200128_19-DE

N°	N°Cplt	Voie	Adresse	Bâtiment	CP	Localité	Nb logements	Etat réseau T/D	Statut SI	Oui/Non
43		Rue	Ernest Renan	ELEMENTAIRE GARGARINE	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	PAS DE SYNDIC	SO
43		Rue	Ernest Renan	MATERNELLE GARGARINE	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	PAS DE SYNDIC	SO
43		Rue	Ernest Renan	Bât. COCCINELLE	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	PAS DE SYNDIC	SO
		Place	André Bollier	CENTRE SOCIAL LEVY	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	PAS DE SYNDIC	SO
1		Allée	de la Boule en Soie	MAISON DE L'ANCIENNE ÉGLISE (ARTISTORIUM)	69120	Vaulx-en-Velin	2	NOK	PAS DE SYNDIC	SO
6		Rue	du 19 Mars 1962	ESPACES MUNICIPAL CACHIN	69120	Vaulx-en-Velin	2	NOK	PAS DE SYNDIC	SO
32		Rue	Franklin	GYMNASE FRANKLIN	69120	Vaulx-en-Velin	2	NOK	PAS DE SYNDIC	SO
1		Place	Antoine Saunier	EGLISE	69120	Vaulx-en-Velin	1	OK	PAS DE SYNDIC	SO
4		Avenue	Bataillon Carmagnole Liberté	MAISON JIMI HENDRIX	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	PAS DE SYNDIC	SO
6		Allée	du Stade	GYMNASE AUBERT	69120	Vaulx-en-Velin	1	OK	PAS DE SYNDIC	SO
1		Rue	Maximilien de Robespierre	GYMNASE BLONDIN	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	PAS DE SYNDIC	SO
131		Avenue	Paul Marcellin	STADE JOMARD	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	PAS DE SYNDIC	SO
123		Avenue	Paul Marcellin	BOULODROME TENNIS	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	PAS DE SYNDIC	SO
46		Rue	Alexandre Dumas	CIMETIERE DES BROSSES	69120	Vaulx-en-Velin	1	OK	PAS DE SYNDIC	SO
64		Avenue	Grandclément	CENTRE DE LOISIRS DANIEL FERRY	69120	Vaulx-en-Velin	1	OK	PAS DE SYNDIC	SO
3		Rue	Ho Chi Minh	GYMNASE ROUSSEAU	69120	Vaulx-en-Velin	1	OK	PAS DE SYNDIC	SO
14		Rue	Pierre Cot	CINEMA " LES AMPHIS "	69120	Vaulx-en-Velin	2	NOK	PAS DE SYNDIC	SO
4		Avenue	Maurice Thorez	PISCINE JEAN GELET	69120	Vaulx-en-Velin	1	OK	PAS DE SYNDIC	SO
160		Avenue	Gabriel Peri	STADE LADOUMEGUE	69120	Vaulx-en-Velin	1	OK	PAS DE SYNDIC	SO
6		Avenue	Bataillon Carmagnole Liberté	MAISON CARMAGNOLE LIBERTE	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	PAS DE SYNDIC	SO
16		Rue	Louis Varignier	OBJETS TROUVES	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	PAS DE SYNDIC	SO
2		Promenad	Lénine	Bib. Roche	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	E REALISATION PR	SO
12		Rue	Pierre Cot	ATELIERS MUNICIPAUX	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	PAS DE SYNDIC	SO
13		Avenue	Henri Barbusse	M.J.C	69120	Vaulx-en-Velin	3	OK	PAS DE SYNDIC	SO
5		Avenue	Maurice Thorez	GS VIENOT	69120	Vaulx-en-Velin	3	OK	PAS DE SYNDIC	SO
43		Rue	Ernest Renan	GS Chat Perché	69120	Vaulx-en-Velin	3	OK	PAS DE SYNDIC	SO
				CIMETIERE DE L'EGALITE	69120	Vaulx-en-Velin			PAS DE SYNDIC	SO

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200128-V_DEL_200128_19-DE

Annexe 1 complémentaire à la convention cadre n° SYN354896 / SUPERSONIC / CEMRH3SC_1019

Annexe 1

REF ORANGE	Code regroupement	Nb logements du regroupement	N°	N° Cplt	Voie	Adresse	Bâtiment	CP	Localité	Nb logements	Etat réseau T/D	Statut SI	Permis délivré avant le 1er juillet 1997 Oui/Non	Accor-cadre initial	Adresse Mairie	NB abonnements Fth Ville potentiels	Priorité Mairie
IMB/69256/C/00P0			45		Rue	de la République	POSTE DU BOURG	69120	Vaulx-en-Velin	7	OK	EN COURS	Oui - DTA OK	Non	45 rue de la République	1	3
IMB/69256/C/0254	FIS0000421058	4	1		Rue	Robert Desnos	GS FG Lorca	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Oui	Idem	3	1
IMB/69256/S/01QB	FIS0000421058	4	19		Avenue	Georges Dimitrov	GS FG Lorca	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Non	Idem	2	1
IMB/69256/X/041A	FIS0000417319	10	32		Rue	Alfred de Musset	MAIRIE	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Non	32 rue Alfred de Musset	2	1
IMB/69256/X/041B	FIS0000417319	10	6		Rue	Joseph Blein	BIBLIOTHEQUE CHASSINE (EX LA FONTAINE)	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Non	6 rue Joseph Blein	2	1
IMB/69256/C/021D	FIS0000417319	10	32		Rue	Alfred de Musset	MAIRIE ANNEXE SUD	69120	Vaulx-en-Velin	1	OK	EN COURS		Non	32 rue Alfred de Musset	2	1
IMB/69256/S/027E	FIS0000417319	10	6		Rue	Joseph Blein	centre culturel	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Non	6 rue Joseph Blein	2	1
IMB/69256/C/02DQ	FIS0000411186	10	81		Avenue	Roger Salengro	GS CROIZAT MATERNELL	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Non	Idem	2	1
IMB/69256/C/02DW	FIS0000411186	10	77		Avenue	Roger Salengro		69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Non	Idem	2	1
IMB/69256/S/02DP	FIS0000411186	10	83		Avenue	Roger Salengro	POLE PETITE ENFANCE DU SUD - Orange bleue	69120	Vaulx-en-Velin	4	OK	EN SIGNATURE		Non	83 av. Roger Salengro	2	2
IMB/69256/S/02DX	FIS0000411186	10	79		Avenue	Roger Salengro	GS CROIZAT	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	EN COURS		Non	79 av. Roger Salengro	4	1
IMB/69256/C/00HJ	FIS0000390428	42	43		Avenue	Gabriel Péri	Soc Retraités	69120	Vaulx-en-Velin	40	OK	PRE-ETUDE A VALIDER	Non - Attestation OK	Oui	Idem	2	1
IMB/69256/S/00H8	FIS0000390428	42	41		Avenue	Gabriel Péri		69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	PRE-ETUDE A VALIDER	Non - Attestation OK	Oui	Idem	2	1
IMB/69256/C/00OE	FIS0000384805	8	34		Rue	Anatole France	GS A. France	69120	Vaulx-en-Velin	4	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Oui - DTA OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/C/00OF	FIS0000384805	8	36		Rue	Anatole France	GS A. France	69120	Vaulx-en-Velin	4	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Oui - DTA OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/C/01VT			4		Rue	Hector Berlioz	GS Makarenko	69120	Vaulx-en-Velin	8	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Non - Attestation OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/X/03F8	FIS0000427027	6	2		Rue	Hector Berlioz	GS Makarenko	69120	Vaulx-en-Velin	3	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Non - Attestation OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/X/03F9	FIS0000427027	6	4		Rue	Hector Berlioz	GS Makarenko	69120	Vaulx-en-Velin	3	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Non - Attestation OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/C/01BQ	FIS0000367200	20	3		Avenue	Georges Dimitrov	DDSVA	69120	Vaulx-en-Velin	18	OK	SIGNE	Non - Attestation OK	Oui	Idem	4	1
IMB/69256/C/01DU	FIS0000367200	20	1		Avenue	Georges Dimitrov	COORD. SOCIALE	69120	Vaulx-en-Velin	2	OK	SIGNE	Non - Attestation OK	Oui	Idem	1	1
IMB/69256/C/00QY			62		Rue	de la République	HOTEL du NORD	69120	Vaulx-en-Velin	4	NOK	EN COURS		Non	Idem	1	4
IMB/69256/S/01NI			4		Rue	Auguste Blanqui	GS Grandclément Maternelle	69120	Vaulx-en-Velin	5	NOK	EN COURS		Non	Idem	1	2
IMB/69256/X/03MK			5		Rue	des Frères Bertrand	Centre Petite Enfance Clair du Mas	69120	Vaulx-en-Velin	7	NOK	EN COURS		Non	Idem	1	2
IMB/69256/C/00EA			9		Rue	Jean Moulin	Espace J. Moulin	69120	Vaulx-en-Velin	13	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Oui - DTA OK	Oui	5-7 Rue Jean Moulin	2	3
IMB/69256/C/00HU			6		Avenue	Maurice Thorez	GS J. Vilar	69120	Vaulx-en-Velin	10	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Non - Attestation OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/C/00IA			3		Avenue	Maurice Thorez	Espace Frachon	69120	Vaulx-en-Velin	41	OK	SIGNE	Non - Attestation OK	Oui	Idem	4	1
IMB/69256/C/00IG			3		Rue	Des Frères Bertrand	GS Courcelles	69120	Vaulx-en-Velin	10	NOK	ATTENTE PROBATION	Oui - DTA OK	Oui	Idem	5	1
IMB/69256/C/011V			88		Chemin	du Gabugy	RESIDENCE CROIZAT	69120	Vaulx-en-Velin	53	OK	EN SIGNATURE		Non	88 chemin du Gabugy	4	2
IMB/69256/C/01HJ			15		Rue	Franklin	ESPACE ASSOCIATIF LAMAZE	69120	Vaulx-en-Velin	4	OK	EN SIGNATURE		Non	15 rue Franklin	4	3
IMB/69256/C/01HS			23		Route	de Genas	GS P&M. Curie	69120	Vaulx-en-Velin	4	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Oui - DTA OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/C/01QF			55		Rue	de la République	Bib. Eluard	69120	Vaulx-en-Velin	8	NOK	ATTENTE PROBATION	Oui - DTA OK	Oui	Idem	2	1
IMB/69256/C/0246			15		Rue	des Verchères	EUROPOLE	69120	Vaulx-en-Velin	3	NOK	EN COURS		Non	12 Rue des Onchères	2	3
IMB/69256/C/02H3			19		Avenue	Roger Salengro	GS P. Neruda	69120	Vaulx-en-Velin	14	OK	ATTENTE REALISATION PRE-ETUDE	Non - Attestation OK	Oui	Idem	3	1
IMB/69256/S/011O			3		Rue	Stalingrad	GS MISTRAL	69120	Vaulx-en-Velin	1	OK	EN COURS		Non	3 rue Stalingrad	4	1
IMB/69256/S/01SV			14		Rue	Louis Duclos	GS LANGEVIN	69120	Vaulx-en-Velin	4	NOK	EN COURS		Non	3 rue Louis Duclos	3	1
IMB/69256/X/03LZ			4		Rue	Jean Lesire	SALLE VICTOR JARA	69120	Vaulx-en-Velin	10	OK	EN COURS		Non	Rue Jean Lesire	2	3
IMB/69256/X/0478			9		Rue	Jean Moulin	GS H. Wallon	69120	Vaulx-en-Velin	8	OK	EN COURS	Non - Attestation OK	Oui	Rue de Sebaco	3	1
IMB/69256/X/049H			5	Bis	Chemin	des Echarmeaux	LOCAL MALVAL	69120	Vaulx-en-Velin	4	OK	EN COURS		Non	5 bis chemin des Echarmeaux	1	2

Date
Signature de l'Opérateur :
SCOPELEC agissant au nom et pour le compte de l'Opérateur

Date
Signature du Propriétaire :
Mme Hélène GEOFFROY
Maire de Vaulx-en-Velin
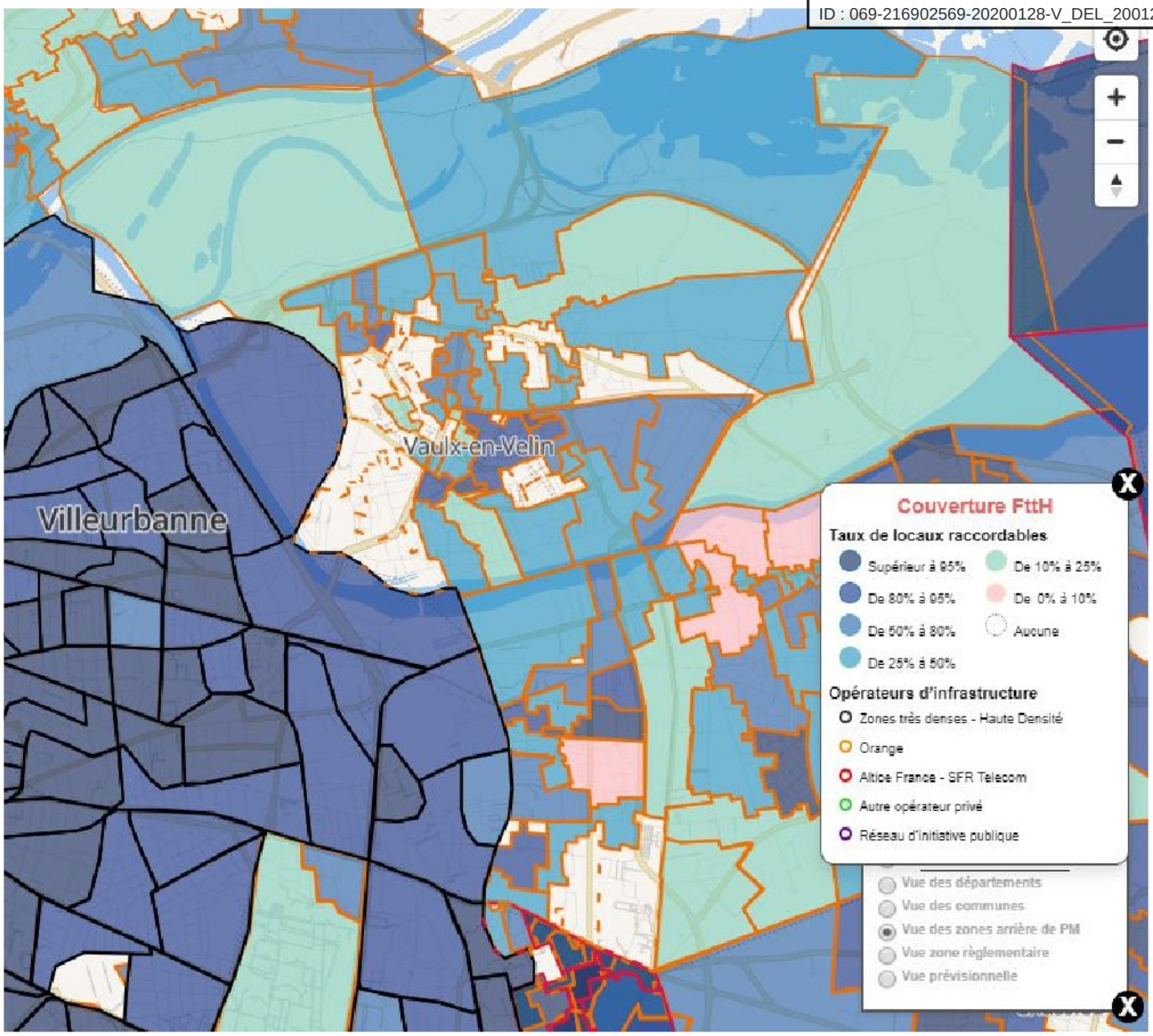
Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200128-V_DEL_200128_19-DE